

**MAIRIE DE FAY LES NEMOURS**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2016**

Présents :	M. Christian PEUTOT, <b>Maire</b> Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, <b>Adjoint</b> Mme Peggy LINOIS-DEBUT, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean – Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, <b>Conseillers Municipaux</b>
Représentés :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance nommée à l'unanimité :	M. Jean – Paul PITET

L'an 2016, le 23 février à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

Il demande l'ajout au Conseil Municipal du dossier suivant :

- Choix de l'imprimeur pour la publication du journal communal en couleurs.
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ce dossier à l'ordre du jour.

**1. Nomination du secrétaire de séance :**

M. Jean – Paul PITET s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 14/12/2015.

**3. Titularisation du 2<sup>ème</sup> Adjoint Technique Joël RICHARD**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Joël RICHARD, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe :

- ↳ A été embauché le 01/09/2013 au 28/02/2014 en contrat unique d'insertion. Le contrat a été signé à compter du 01/09/2013 pour une durée hebdomadaire de 26 h. Un avenant au contrat a été effectué du 01/12/2013 au 28/02/2014 pour le passage d'une durée hebdomadaire de 26 heures à 35 heures.
- ↳ A été nommé stagiaire à compter du 01/03/2015 pour un an.
- ↳ A donné entière satisfaction pendant sa période de stage.

Le Maire propose au Conseil Municipal de le titulariser.

➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de titulariser Monsieur Joël RICHARD, au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/03/2016.

➔ Le Maire indique qu'un arrêté de titularisation sera pris.

**4. Vote sur la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière des espaces agricoles naturels avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - Vigifoncier**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) l'a sollicité par courrier pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

Le courrier précise que les espaces périurbains de la Région Ile – de – France sont largement touchés par l'urbanisation illicite et la multiplication des cas de détournement de la vocation initiale des zones naturelles et agricoles.

Devant le développement de ce phénomène et la difficulté d'une intervention à posteriori, la SAFER, soutenue par l'Etat et la Région, a mis en place un outil d'observation et de lutte préventive au service des collectivités locales : VIGIFONCIER.

Titulaire d'un droit de préemption dans les zones à vocation agricole et naturelle des documents d'urbanisme renforcé par les récentes Lois MACRON et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), la SAFER est renseignée sur tous les projets d'aliénation de biens ruraux (ventes et donations hors cadre familial).

Les informations transmises systématiquement par les notaires permettent d'anticiper sur l'usage futur du bien et d'intervenir par préemption si nécessaire. Ces préemptions peuvent être exercées au prix ou avec baisse du prix, évitant ainsi la constitution de références préjudiciables pour les acquisitions ultérieures, notamment par les agriculteurs ou les collectivités territoriales.

Les biens acquis par la SAFER sont ensuite rétrocédés en priorité à des agriculteurs ou à des collectivités et soumis à un cahier des charges imposant pour une durée de 20 ans le maintien de la vocation naturelle ou agricole du bien. Dans ce contexte de forte pression sur le micro – parcellaire agricole ou naturel, la SAFER a ainsi établi une surveillance foncière sur le territoire francilien avec près de 550 communes.

Le Maire informe que ce partenariat de surveillance et d'intervention foncière pourrait épauler efficacement notre politique d'aménagement et de protection du territoire de Faÿ – Lès – Nemours et répondre aux nouvelles exigences législatives. Cela permettrait une nouvelle observation du marché rural.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la convention prend effet le jour de sa notification par la Collectivité à la SAFER, une fois la formalité de transmission à la Préfecture accomplie.

Elle se renouvelle tacitement tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier dans les mêmes conditions, sauf dénonciation moyennant le respect d'un préavis de 2 mois notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le forfait annuel à la charge de la commune est lié à sa démographie soit 350 €/HT (population de 1 à 499 habitants) puis 660 €/HT de 500 à 1499 habitants) puis 400 €/HT par dossier relatif à la demande de révision de prix auprès du vendeur en cas de retrait de vente.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre – 4 voix pour) ne souhaite pas mettre en place le dispositif de veille et d'observation foncière des espaces agricoles naturels avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.**

## **5. Demande de prorogation du Contrat rural auprès du Conseil Régional d'Ile – De – France et du Département de Seine – et – Marne par avenant**

Le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 14/12/2015 le Conseil Municipal a voté la demande de prorogation du contrat rural auprès de la Région et du Département par délibération n°2015 – 75 mais elle n'est pas assez détaillée pour le Département qui demande une nouvelle délibération par avenant.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental le 10 octobre 2013 en vertu de la délibération n°CP 13 – 372 du 30 mai 2013, un contrat rural d'un montant de 645 680 €/HT (soit 300 000 €/HT de montant retenu plafonné par la Région et le Département) pour un montant subventionnable de 240 000 €, comprenant les opérations suivantes :

- a) Aménagement de la nouvelle mairie : montant estimé à 525 680.00 €/HT.
- b) Aménagement des locaux techniques : montant estimé à 95 000.00 €/HT.
- c) Aménagement des abords de la mairie : montant estimé à 25 000 €/HT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat,

- Qu'aucune opération n'a encore été réalisée et débutée,

- Que l'appel d'offres lancé est infructueux car il manque trois lots importants (lot toitures, lot chauffage – plomberie, lot métallerie).
- Que les plis ont montré des coûts dépassant l'enveloppe estimée initialement.
- Qu'il y a lieu de relancer un appel d'offres en essayant de faire baisser les coûts.

Compte tenu de tout ce qui précède, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Département de Seine – et – Marne et de la Région Ile – de – France un avenant afin de proroger d'un an le délai de réalisation du Contrat Rural.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de demander la prorogation du Contrat Rural,

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ↳ **Approuve la modification apportée au Contrat Rural telle que définie ci – dessus en modifiant uniquement l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations,**
- ↳ **Sollicite auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental un avenant au contrat rural tel que susvisé,**
- ↳ **Autorise le Maire à signer l'avenant au Contrat Rural à intervenir avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.**

## **6. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la restauration des charpentes et des toitures de l'Eglise**

Afin d'alléger les coûts importants restants à la charge de la commune pour les travaux de restauration de charpentes et couvertures de l'Eglise, le Maire propose à l'assemblée de faire une demande d'enveloppe parlementaire.

Le Maire rappelle qu'en 2011 des fissures sont apparues au plafond à la hauteur de la voûte du chœur nécessitant des travaux de consolidation et que des infiltrations ont fait des dégâts entraînant la restauration des charpentes et des couvertures de l'Eglise.

Le coût estimé des travaux est de 229 277.74 €/HT soit 275 133.28 €/TTC, ce qui même en envisageant un étalement sur 4 exercices budgétaires, reste une lourde charge pour notre commune. A cela s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre de l'architecte missionné calculés sur la base de 10 % du montant hors taxes des travaux.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la restauration des charpentes et des toitures de l'Eglise.**

## **7. Choix de l'entreprise pour l'abattage des arbres situés dans le Parc de FAY**

Le Maire donne la parole à M. Jacky LEBOEUF, chargé du dossier d'abattage des arbres dangereux situés dans le Parc de FAY. M. LEBOEUF présente les 4 devis reçus ci – dessous.

SOCIETES	PRIX HT	PRIX TTC
Abattage Services MOURA Christophe	890.00	1068.00
Les Jardins du Moulin BINET Julien	950.00	1140.00
BJM BORREGA Jean-Manuel	825.00	990.00
Gativert CHAMBRUN Christophe	460.00	552.00

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise GATIVERT, la moins disante, pour effectuer les travaux d'abattage des arbres situés dans le Parc de FAY.**

## **8. Positionnement sur le projet d'aménagement du Parc de FAY.**

Le Maire refait l'historique du projet d'aménagement global du Parc.

- Le projet se scindait en deux grandes parties : un lotissement de 10 lots porté par l'Aménageur Terres à Maisons et un hectare dédié à un éventuel projet de maison médicalisée.
- L'aménageur a commercialisé les 10 parcelles entre 2013 et début 2016, 3 lots ont été réservés. Ce nombre était insuffisant pour que l'aménageur puisse débloquer les fonds auprès des banques.
- Pour pouvoir lancer le projet d'aménagement, la commune a travaillé avec l'Office d'Habitat Val de Loing pour construire un minimum de 13 logements sur 4 lots ce qui aurait permis de lancer le projet dès 2016.
- Les futurs acquéreurs de lot individuel ayant appris le projet de logements sociaux se sont tous désistés des ventes.
- Suite à l'échec commercial subi, l'aménageur a souhaité mettre fin au projet.
- Simultanément le 05 janvier dernier, l'ARS publiait un appel à projets pour un foyer d'accueil médicalisé de 40 places pour personnes autistes. La commune portant le projet depuis plusieurs mandats, a souhaité répondre avec la Fondation Léopold Bellan qui travaille depuis sur le dossier à déposer avant le 27 avril prochain. La Fondation a missionné un architecte pour concevoir le bâti et semble souhaiter une surface pour le projet supérieure à celle prévue initialement.
- S'est posée ainsi au Conseil Municipal la question de supporter l'aménagement de la voirie seule ou demander à l'Office d'Habitat Val de Loing de prendre en charge le coût de la voirie.
- D'une part les finances actuelles de la commune ne le permettent pas et d'autre part le projet de FAM n'est pas certain d'être implanté sur la commune sachant qu'il y aura énormément de concurrence dans le département pour répondre à l'appel à projets. En effet, l'ARS donnera réponse en fin d'année 2016.
- Eu égard à l'arrêt de l'aménageur, la situation financière et le manque de visibilité du projet de FAM avant fin 2016, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêt de tout aménagement dans le Parc y compris avec le bailleur social.

**→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'arrêt tout projet d'aménagement dans le Parc de FAY.**

## **9. Choix de l'imprimeur pour l'impression du bulletin municipal en couleurs**

Le Maire donne la parole à Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier.

Elle rappelle au Conseil Municipal que :

- ↳ L'actuel bulletin municipal est imprimé semestriellement en deux couleurs sur du papier brillant.
- ↳ La publication actuelle coûte 1033.90 €/TTC pour 300 exemplaires.
- ↳ Pour quasiment le même prix il y a possibilité de le faire imprimer en plusieurs couleurs.

Elle présente à l'assemblée les deux devis ci – dessous.

SOCIETES	PRIX EN € HT par impression	PRIX EN € TTC par impression
IMPRIMERIE DES ROCHES : Impression du bulletin en couleurs et sur du papier brillant.	1 065.00	1 123.57 TVA à 5.5 %
DELACREATION : Impression du bulletin en couleur et sur du bulletin sur du papier mat.	1 100.00	1 320.00 TVA à 20 %

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'Imprimerie des Roches pour l'impression du journal communal en couleurs.**

#### **10. Divers :**

- **Foyer d'Accueil Médicalisé de 42 places** : Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier de réponse avec la Fondation Léopold Bellan.
- **Sécurité routière** : Une réunion a eu lieu le 03/02/2016 avec l'Agence Routière Territoriale. Route de Bougligny : le carrefour a été refait par l'entreprise EIFFAGE et le reste des travaux de sécurisation seront poursuivis l'été prochain. Rue des Roches : un comptage de véhicules sera opéré par l'ART ainsi qu'un relevé de vitesse. Ceux – ci détermineront les aménagements futurs. Ilôt rue de l'Eglise et Petit Baigneaux : l'ART a fait part d'un aménagement permettant de sécuriser l'endroit en réalisant un giratoire.
- **Projet d'extension du columbarium** : Le dossier de DETR a été refait puisque le subventionnement s'élève à 50 % au lieu de 35 %.
- **Clos des Orchidées** : Le Maire rappelle que le lot n°3 reste à vendre. Que les signatures des lots n°2 et n°5 interviendront prochainement.
- **Eglise/Fondation du Patrimoine** : Mme DELBARRE – CHAMPEAU fait le point sur l'avancement du dossier. Le Maire demande à ce que les entreprises qui ont reçu un dossier de demande de subvention soient relancées.
- **Projet de carrière** : Suite à la présentation de la Sté EQIOM du projet de carrière sur la commune de FAY – LES – NEMOURS et ou sur les communes limitrophes d'Aufferville et de Châtenoy lundi 22/02/2016, le Maire demande au Conseil Municipal si un besoin de réunion ultérieur est ressenti par la majorité des élus. 6 élus sur 10 ont souhaité ne pas se réunir de nouveau.

**Questions diverses : Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

**Fait à FAY LES NEMOURS le 29/02/2016,**

**le Maire,  
Christian PEUTOT**



